

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⴰⴳⴷⴰⵏⵜ  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⴰⴳⴷⴰⵏⵜ  
ⵏ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⴰⴳⴷⴰⵏⵜ  
ⵏ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⴰⴳⴷⴰⵏⵜ



المملكة المغربية  
وزارة الثقافة  
والشباب والرياضة  
قصر الثقافة

Royaume du Maroc  
Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports  
Département de la Culture

Programme de  
Soutien  
à l'Édition et au Livre  
**Cahier des Charges**

2020

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵏ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵏ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ



المملكة المغربية  
وزارة الثقافة  
والشباب والرياضة  
قصر الثقافة

————— Royaume du Maroc —————  
Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports  
————— Département de la Culture —————

Programme de Soutien à l'Édition et au Livre

# Cahier des Charges

————— 2020 —————



Programme d'Acquisition  
auprès des Editeurs et des  
Libraires

## Critères d'éligibilité des éditeurs

- Être une entité marocaine œuvrant principalement dans le domaine de l'édition du livre (maisons d'éditions, associations) ;
- Disposer d'une production éditoriale pendant les années 2018-2019-2020 (à l'exception des ouvrages subventionnés par le Département de la Culture);
- Avoir honoré tous les engagements antérieurs envers le Département de la Culture ;
- Le prix de vente doit être inscrit à la dernière page de couverture.

## Critères d'éligibilité des libraires

- Être une entité reconnue ayant comme activité principale la vente de livres culturels ;
- Disposer d'un local de vente qui répond aux normes requises pour une librairie ;
- Ouvrages publiés en 2018- 2019-2020 à l'exception du livre scolaire ;
- Avoir honoré tous les engagements antérieurs envers le Département de la Culture ;
- Le prix de vente doit être inscrit à la dernière page de couverture.

## Types d'ouvrages

- Livres et littérature pour enfants et jeune public ;
- Livres culturels, scientifiques et techniques qui, de par leur thème, leur volume de tirage et leur degré de diffusion, visent la vulgarisation de la connaissance et sont destinés à un large public ;
- Œuvres et études littéraires, artistiques et linguistiques ainsi que les publications en sciences humaines et sociales ;

## Critères de sélection

- Livres sur le patrimoine culturel marocain;
- Travaux de traduction ;
- Livres premiers d'écrivains marocains ;
- Encyclopédies et dictionnaires ;
- Œuvres complètes d'écrivains marocains ;
- Livres ayant remporté des Prix du Maroc du Livre ;
- Livres destinés aux déficients visuels.

- Priorité aux livres marocains ;
- Pertinence des ouvrages en termes de qualité, de nouveauté et de créativité;
- Pour les traductions : valeur du livre original et importance de sa traduction et sa publication (au moins 10% du montant de la subvention sera accordé aux traductions en arabe et en amazighe) ;
- Intérêt particulier accordé aux livres pour enfants et jeunesse ;
- Intérêt particulier accordé aux livres en langues amazighe et hassanie.

## Dossier de demande de subvention

### ➤ Pour les éditeurs :

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>
- Liste détaillée **ne dépassant pas 20 titres**, des ouvrages édités pendant les années 2018-2019-2020 (à l'exception des ouvrages subventionnés par le Département de la Culture); comprenant les informations suivantes :(nom de l'auteur, titre de l'ouvrage, numéro du dépôt légal, ISBN, prix, domaine couvert) à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>

- Photos des deux pages de couverture et de la page d'informations juridiques sur l'édition et du sommaire à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>;
- Copie légalisée du statut juridique ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Copie légalisée de l'attestation de régularité fiscale;
- Copie légalisée de l'attestation d'adhésion à la CNSS ;
- Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet;
- Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire de la maison d'édition.
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.

## ➤ Pour les Associations :

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>
- Liste **ne dépassant pas 20 titres**, des ouvrages édités pendant les années 2018-2019-2020 (à l'exception des ouvrages subventionnés par le Département de la Culture); comprenant les informations suivantes :(nom de l'auteur, titre de l'ouvrage, numéro de dépôt légal, ISBN, prix, domaine couvert) à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>
- Photos des deux pages de couverture et de la page d'informations juridiques sur l'édition) et du sommaire à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>;
- Copie légalisée du statut juridique de l'association ;

- Copies légalisées du reçu du dépôt légal avec le PV de la dernière assemblée générale et de la liste des membres du bureau de l'association ;
- Copie de la carte d'identité nationale du président de l'association ;
- Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire de l'association.
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.

➤ **Pour les libraires :**

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>
- Liste détaillée **ne dépassant pas 80 titres** des ouvrages édités en 2018-2019-2020 (à l'exception du livre scolaire ) ; comprenant les informations suivantes :(nom de l'auteur, titre de l'ouvrage, numéro de dépôt légal, ISBN, prix, domaine couvert) à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>
- Photos des deux pages de couverture et de la page d'informations juridiques sur l'édition et du sommaire à télécharger sur le site web : <http://soutienlivre.minculture.gov.ma>;
- Copie légalisée du registre de commerce ;

- Copie légalisée de l'attestation de régularité fiscale ;
- Copie légalisée de l'attestation d'adhésion à la CNSS ;
- Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet ;
- Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire de la librairie.
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante : Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat.*

## Versement de la subvention

La commission communiquera la liste des ouvrages sélectionnés aux soumissionnaires éligibles. La subvention sera accordée sur une base contractuelle entre le Département de la Culture et les bénéficiaires. Le contrat final doit être signé dans un délai maximal de 7 jours. La subvention est annulée en cas de non-respect de ce délai. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré par la commission.



2

Participation aux  
Salons Internationaux  
du Livre

## Critères d'éligibilité

- Les entreprises marocaines d'édition ;
- Avoir publié au moins 5 titres au cours de l'année précédente ;
- Avoir honoré les engagements antérieurs envers le Département de la Culture.

## Salons subventionnés

Les salons internationaux du livre ayant confirmé leur organisation durant l'année en cours (2020)

## Critères de sélection

- Conformité de la ligne éditoriale de la maison d'édition avec la nature du salon ;
- Volume des publications de la maison d'édition durant l'année précédant le salon ;
- Qualité et valeur ajoutée de la participation de l'éditeur aux salons précédents ;
- Respect de la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle et artistique.

## Dossier de demande de subvention

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutien.livre.minculture.gov.ma>
- Fiche détaillée du projet avec montage financier ;
- Dossier juridique comprenant :
  - Copie légalisée du statut juridique ;
  - Copie légalisée du registre de commerce ;
  - Copie légalisée de l'attestation de régularité fiscale ;
  - Copie légalisée de l'attestation d'adhésion à la CNSS
- Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet ;
- Spécimen de chèque ou une attestation d'identité bancaire du porteur du projet ;
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante : Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat*

## Versement de la subvention

Le montant de la subvention est fixé selon l'importance du salon en question, sa valeur, le prix du m<sup>2</sup>, et aussi selon le prix des billets d'avion, des hôtels ou appart hôtel. Il couvre une partie des frais déclarés liés aux opérations suivantes :

- Frais de transit des livres ;
- Frais d'un seul billet d'avion pour l'éditeur ou son représentant ;
- Frais de location du stand, dans le cas de « location de stand », qui ne doit pas dépasser 14m<sup>2</sup> ;
- Frais d'hébergement pour une seule personne.

La subvention est accordée aux projets retenus sur une base contractuelle, entre le Département de la Culture et le porteur du projet.

Le porteur du projet perçoit 70% du montant de la subvention après visa de l'engagement relatif au contrat par les services de la trésorerie ministérielle. Le reste du montant (30%) lui est versé à la fin du salon sur présentation, au plus tard 15 jours après sa participation au salon, d'un rapport moral et financier accompagné des pièces suivantes :

- Attestation de participation au salon signée et cachetée par la partie organisatrice ;
- Copie du billet d'avion validé ;
- Copie de la facture de transit ;
- Photos attestant de la participation effective ;
- Copie des factures d'hébergement ou équivalent ;
- Copie du passeport portant cachet de sortie et de retour.

Le bénéficiaire du soutien est tenu de mentionner le soutien du Ministère en mettant en évidence son Logo et la phrase « avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports -Département de la Culture- » sur les supports de communication de sa participation au Salon.



3

Edition de Revues  
Culturelles

## Critères d'éligibilité

- Les maisons d'édition, institutions et associations marocaines spécialisées dans l'édition de revues culturelles ;
- Avoir publié au moins un numéro de la revue ;
- Avoir honoré les engagements antérieurs envers le Département de la Culture.

## Types de revues éligibles

- Les revues spécialisées dans la littérature pour enfants et jeunes ;
- Les revues spécialisées dans la littérature et la critique littéraire ;
- Les revues spécialisées dans les études artistiques ;
- Les revues spécialisées dans le patrimoine culturel ;
- Les revues spécialisées dans les études linguistiques ;
- Les revues spécialisées dans la traduction ;
- Les revues spécialisées dans les sciences humaines et sociales ;
- Les revues culturelles régionales.

## Critères de sélection

- Qualité intellectuelle et artistique de la revue ;
- Régularité de parution de la revue ;
- Volume des tirages.

## Dossier de demande de subvention

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutien.livre.minculture.gov.ma>
- Fiche détaillée du projet avec le montage financier ;
- C.V. du comité de rédaction de la revue ;
- Un exemplaire d'un numéro de la revue paru ;
- Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet ;
- Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire du porteur de projet ;

- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien dont le modèle est joint au dossier de candidature.

➤ **Pour les maisons d'édition et institutions :**

- Copie légalisée du statut juridique ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Copie légalisée de l'attestation de la régularité fiscale ;
- Copie légalisée de l'attestation d'adhésion à la CNSS.

➤ **Pour les associations :**

- Copie légalisée du statut juridique
- Copie légalisée du reçu du dépôt légal avec le PV de la dernière assemblée générale et liste des membres du bureau de l'association.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante :*

*Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat*

## Versement de la subvention

La subvention est accordée aux projets retenus sur une base contractuelle entre le Département de la Culture et le porteur du projet. Le contrat final doit être signé dans un délai maximal de 7 jours. La subvention est annulée en cas de non-respect de ce délai. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré par la commission.

Le porteur du projet perçoit 50% du montant de la subvention après visa de l'engagement du contrat par les services de la trésorerie ministérielle. Le reste du montant lui est versé sur présentation d'une attestation délivrée par l'imprimerie déclarant que la revue a bien été imprimée conformément au nombre d'exemplaires prévu dans le contrat, et à la remise au Département de la Culture de 50 exemplaires du ou des numéros soutenus, portant le numéro de dépôt légal, le numéro standard international des périodiques-ISSN et sur présentation d'un justificatif de dépôt de 4 exemplaires à la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc.

Le bénéficiaire du soutien est tenu de mettre en évidence le soutien du Ministère en apposant la mention : « Ce numéro est publié avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports -Département de la Culture- » et le logo du Ministère de la Culture sur la page d'identification de la revue, ainsi que sur tous les supports audiovisuels et médiatiques destinés à la promotion de la revue subventionnée selon les spécifications de dimension arrêtées par le Ministère.

A large, bold, orange number '4' is positioned on the left side of the page. The number is composed of thick, solid lines. The top bar of the '4' is slightly slanted to the right. The vertical stem is straight, and the bottom horizontal bar is also slightly slanted to the right, matching the top bar. The background of the page is a light orange gradient with faint, white geometric patterns. In the upper right, there is a pattern of overlapping, irregular polygons. In the lower half, there is a pattern of overlapping squares and rectangles, some of which are slightly offset from each other, creating a sense of depth and movement.

# 4

Edition de Revues

Culturelles Electroniques

## Critères d'éligibilité

- Les éditeurs de revues culturelles électroniques et les associations culturelles ;
- Avoir la nationalité marocaine et résider au Maroc ;
- Avoir honoré les engagements antérieurs envers le Département de la Culture.

## Types de revues éligibles

- Les revues spécialisées dans la littérature pour enfants et jeunes ;
- Les revues spécialisées dans la littérature et la critique littéraire ;
- Les revues spécialisées dans les études artistiques ;
- Les revues spécialisées dans le patrimoine culturel ;
- Les revues spécialisées dans les études linguistiques ;
- Les revues spécialisées dans la traduction ;
- Les revues spécialisées dans les sciences humaines et sociales ;
- Les revues spécialisées dans la promotion et la diffusion du livre marocain ;
- Les revues culturelles et de vulgarisation des sciences destinées au grand public ;
- Les revues culturelles régionales.

## Critères de sélection

- Qualité technique et esthétique de la revue électronique ;
- Qualité du contenu littéraire, artistique et scientifique de la revue ;
- Référencement dans les moteurs de recherche et facilité d'accès au contenu ;
- Respect des normes d'accessibilité des déficients visuels au site de la revue ;
- Respect de la réglementation en vigueur en matière de propriété littéraire et artistique ;

## Dossier de demande de subvention

- Volume de fréquentation du site ;
  - Caractéristiques et composantes multimédia du site ;
  - Mise à jour régulière du site ;
  - Accessibilité aux archives et au contenu des numéros précédents.
- 
- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutien.livre.minculture.gov.ma>
  - Fiche détaillée du projet avec le montage financier ;
  - C.V. du comité de rédaction de la revue ;
  - Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet ;
  - Spécimen de chèque ou attestation d'identité bancaire de l'institution ;
  - Déclaration sur l'honneur signée et légalisée portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien dont le modèle est joint au dossier de candidature.

### ➤ Pour les maisons d'édition et institutions :

- Copie légalisée du statut juridique ;
- Copie légalisée du registre de commerce ;
- Copie légalisée de l'attestation de la régularité fiscale ;
- Copie légalisée de l'attestation d'adhésion à la CNSS.

### ➤ Pour les associations :

- Copie légalisée du statut juridique
- Copie légalisée du reçu du dépôt légal avec le PV de la dernière assemblée générale et liste des membres du bureau de l'association.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante : Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat*

## Versement de la subvention

La subvention est accordée aux projets retenus sur une base contractuelle entre le Département de la Culture et le porteur du projet. Le contrat final doit être signé dans un délai maximal de 7 jours. La subvention est annulée en cas de non-respect de ce délai. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré par la commission.

Le porteur du projet perçoit 50% du montant de la subvention après visa de l'engagement relatif au contrat par les services de la trésorerie ministérielle. Le reste 50% lui est versé après la remise d'un rapport détaillé sur la création ou la mise à jour ou la modernisation comportant, une copie de la page d'accueil et des pages essentielles, le sommaire, les rubriques de la revue, ainsi que la fréquence de mise à jour de son contenu et le nombre quotidien des visiteurs.

Le bénéficiaire du soutien est tenu de mettre en évidence le soutien du Ministère en apposant la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports -Département de la Culture- » et le logo du Ministère sur la page d'identification de la revue ainsi que sur tous les supports audiovisuels et médiatiques destinés à la promotion de la revue subventionnée.

A large, bold, green number '5' is positioned on the left side of the page. The number is stylized with a thick stroke and a slight shadow effect. It is the first part of a section header.

# 5

Sensibilisation  
à la Lecture

## Critères d'éligibilité

- Les associations actives dans le domaine de la promotion de la lecture ;
- Avoir organisé au moins six activités en rapport avec le domaine de la lecture au cours des deux années précédentes ;
- Avoir honoré tous les engagements antérieurs envers le Département de La Culture ;

## Types de projets éligibles

- Les manifestations, les rencontres et les activités destinées à renforcer et à ancrer l'habitude de la lecture ;
- L'animation des cafés littéraires ;
- Les activités de la lecture à travers les caravanes de lecture.

## Critères de Sélection

- Couverture territoriale du projet (national, régional, local) ;
- Capacités du porteur du projet à gérer son activité en termes de ressources humaines et d'accumulation d'expériences ;
- Garantie de la pérennité du projet.

## Dossier de demande de subvention

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutien.livre.minculture.gov.ma>
- Fiche détaillée du projet avec montage financier signée et cachetée ;
- Dossier juridique :
  - Copie légalisée du statut juridique ;
  - Copie légalisée du reçu du dépôt légal avec le PV de la dernière assemblée générale et la liste des membres du bureau de l'association.
- Rapport sur six activités, au minimum, organisées au courant des deux dernières années, ayant rapport avec la sensibilisation à la lecture ;
- Présentation d'un projet détaillé des activités programmées dans le domaine de la sensibilisation à la lecture ;
- Copie de la carte d'identité nationale du Président de l'association ;
- Spécimen de chèque ou une attestation d'identité bancaire de l'association ;
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée, portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante : Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat.*

### Versement de la subvention

La subvention est accordée aux projets retenus sur une base contractuelle entre le Département de la Culture et le porteur du projet:

Le contrat final doit être signé dans un délai maximal de 7 jours. La subvention est annulée en cas de non-respect de ce délai. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré par la commission.

Le porteur du projet perçoit 70% du montant de la subvention après visa de l'engagement relatif au contrat par les services de la trésorerie ministérielle. Le reste du montant (30%) lui est versé après achèvement du programme culturel subventionné et sur présentation au Ministère d'un rapport moral et financier accompagné des justificatifs d'exécution dudit programme.

Le bénéficiaire du soutien est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère, en apposant la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports -Département de la Culture- » et le logo du Ministère sur tous les supports de communication et de promotion de ses activités selon les prescriptions de dimension arrêtées par le Ministère.



# 6 Participation des Auteurs Marocains aux Résidences d'Auteurs.

## Critères d'éligibilité

- Auteurs marocains ;
- Avoir à son actif au moins deux publications ;
- Avoir reçu un prix littéraire ou des mentions dans le domaine de l'écriture pour jeunes auteurs ;
- Avoir une invitation ou l'accord préalable de la direction de la résidence où l'auteur compte séjourner ;

## Types de projets

- Participation d'écrivains marocains aux résidences d'auteurs au Maroc ;

## Critères de Sélection

- La pertinence du projet en termes de qualité et de rayonnement ;
- La valeur intellectuelle ou littéraire des travaux antérieurs pour les auteurs confirmés ;
- L'importance des prix et des mentions reçus par les jeunes auteurs.

## Dossier de demande de la Subvention Pour les auteurs

- Demande de soutien à remplir en ligne sur le site web suivant : <http://soutien.livre.minculture.gov.ma>
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae mettant en avant les compétences de l'auteur, les publications, les prix et les mentions reçus dans le domaine de l'écriture ;
- Synopsis du projet d'écriture en 5 à 10 pages ;
- Invitation ou accord préalable de la résidence accueillant l'auteur ;
- Fiche détaillée du projet avec le montage financier ;
- Copie de la carte d'identité nationale du porteur du projet ;
- Spécimen de chèque ou une attestation d'identité bancaire du porteur du projet ;
- Déclaration sur l'honneur signée et légalisée, portant sur le respect du règlement qui régit le programme de soutien, dont le modèle est joint au dossier de candidature.
- Reçu de la couverture médicale.

**Le dernier délai pour le dépôt des demandes de subvention est le 3 juillet 2020.**

*Seuls les porteurs de projets acceptés doivent déposer la version papier du dossier de candidature avant la signature des contrats de subvention à l'adresse suivante : Direction du Livre, des Bibliothèques et des Archives : 17, Rue Michlifene, Agdal, Rabat.*

## Versement de la subvention

La subvention est accordée aux projets retenus sur une base contractuelle entre le Département de la Culture et le porteur du projet.

Le contrat final doit être signé dans un délai maximal de 7 jours. La subvention est annulée en cas de non-respect de ce délai. Tout dossier incomplet ne sera pas considéré par la commission.

Le porteur du projet perçoit 70% du montant de la subvention après visa de l'engagement relatif au contrat par les services de la trésorerie ministérielle. Le reste du montant (30%) lui est versé après l'achèvement de la résidence et sur présentation au Ministère d'un rapport détaillé sur les travaux entrepris et les résultats obtenus.

Le bénéficiaire du soutien est tenu de mettre en évidence le soutien accordé par le Ministère de la Culture, en apposant la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports -Département de la Culture- » et le logo du Ministère sur tous les supports audiovisuels, les publications ou autres se rapportant à son projet.

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵏ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ  
ⵏ ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⴰⴳⴷⴰⵏ



المملكة المغربية  
وزارة الثقافة  
والشباب والرياضة  
قصر الثقافة

————— Royaume du Maroc —————  
Ministère de la Culture de la Jeunesse et des Sports  
————— Département de la Culture —————

**Direction du Livre, des  
Bibliothèques et des Archives**  
17, rue Michlifen, Agdal - Rabat  
Tèl. : 0537274032/33/34/35/36  
Fax : 0537274031/43